



Compte-rendu du Conseil Syndical 2023-4 du 11 décembre 2023

Délégués présents : AUDINOS Michel, FABRY Philippe, GARNIER Alain, GONZALES Monique, MARCEROU Yves, PECHIN André, CAZAJUS Joel, DUPRAT Monique, GIRAULT Béatrix, GRANGE Régis, DUPUY André, FUGAIRON Jean Louis, MARFAING Alain, MARFAING Jean Jacques, ROQUES René, ALESINA Régis, BENABENT Henri, HILAIRE Olivier, JOUSSEAUME Yannick, LE LOSTEC Martine, PEREIRA Jean Emmanuel, DEFARGES Bernard et FLORES Germain.

Délégués excusés : BELARD Denis, BESNARD Daniel, MIRANI Marc, REMY Jean Louis, BLANCO Didier, GERAUD Daniel, THOB Fabien, DUPRE GODFREY Monique, POUCHELON Cécile, SABATIER Michel, BERMAND Alexandre, MAZAS Christian et CID Jean Christophe.

Délégués absents : MIRAGLIAS Denis, SERRES Jean Claude, PACHER René, TATIBOUET Pascal, VIDOTTO Mathieu et CROUZIL Jérôme.

Assistant à la séance sans participation au débat ni au vote :
Mesdames Marie BERTHELOT, Directrice du SYMAR-Val d'Ariège, Karell RODRIGUEZ, responsable administrative et Monsieur Benoît GAILLARD animateur PEP.

Le quorum étant atteint, Monsieur Michel AUDINOS ouvre la séance à 18h10 et remercie les délégués présents pour l'intérêt qu'ils portent au SYMAR VAL D'ARIEGE

1. Approbation du compte rendu de séance du 03 juillet 2023

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le compte rendu du précédent conseil syndical. Aucune remarque n'est faite.

⇒ Adopté à l'unanimité des présents.

2. Décision modificative n°2

Monsieur le Président demande à Karell RODRIGUEZ d'expliquer la nécessité de cette décision modificative n°2.

Karell RODRIGUEZ informe les membres du conseil syndical que les crédits ouverts aux chapitres 45,20 et 012 du BP 2023 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Pas de question.

⇒ Délibération SYM_2023_41 votée à l'unanimité.

3. Montant et durée des amortissements

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement des biens acquis par le SYMAR VAL D'ARIEGE.

Monsieur le Président indique aux délégués que suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger la délibération n° SYM_2023_11.

D'une part, afin d'être en adéquation avec la trésorerie, et d'autre part en vue du passage à la M57 au 01 janvier 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les durées des amortissements en fonction de la nature des biens et d'utiliser la méthode linéaire.

Aucune remarque.

⇒ Délibération SYM_2023_42 votée à l'unanimité.

4. Autorisation donnée au Président de mandater le quart des dépenses en investissement sur l'exercice 2024

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Considérant que le SYMAR VAL D'ARIEGE doit pouvoir poursuivre ses actions,

Le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à mandater le quart des dépenses en investissement sur l'exercice 2024, dans la limite des crédits ouverts de l'exercice 2023.

Pas de remarque.

⇒ Délibération SYM_2023_43 votée à l'unanimité.

5. Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le SYMAR VAL D'ARIEGE est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, l'amortissement des biens, les autorisations de programmes et crédits de paiement, et l'information aux élus.

Aucune question.

⇒ Délibération SYM_2023_44 votée à l'unanimité.

6. Adoption de l'organigramme du Symar Val d'Ariège

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la saisie du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 17 octobre 2023,
Considérant que suite à une réorganisation de service entre fin 2021 et le courant de l'année 2022, l'organigramme validé par délibération n° SYM_2020_046 ne correspond plus à l'organisation du SYMAR Val d'Ariège,

Monsieur le Président demande à Madame Marie BERTHELOT de présenter le nouvel organigramme qui a été joint au dossier de séance.

- Intervention de Monsieur PECHIN : « Est-ce que les agents du SYMAR bénéficient de formations sur la médiation ? »
- Le Président, Monsieur AUDINOS, précise que la médiation s'apprend essentiellement sur le terrain.
- Madame DUPRE ajoute que l'agent Thomas MAUREL est formé à cette pratique.
- Madame BERTHELOT indique qu'il est tout à fait envisageable de prévoir ce type de formation.
- Monsieur AUDINOS indique qu'il a eu des retours très positifs de la part de riverains quant à l'approche des techniciens rivières.

Pas d'autres questions.

⇒ Délibération SYM_2023_45 votée à l'unanimité.

7. Délégation de signature donnée au Président pour les marchés publics et la fongibilité des crédits

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'élargir ses délégations de signature et ce en complément de la délibération n° SYM_2020_020, pour les attributions suivantes :

- Signature des marchés publics, sous réserve de respecter les règles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique ;
- Conformément à la mise en œuvre du passage en M57 au 01 janvier 2024, et dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Président demande au Comité Syndical de lui donner délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

A 18h35, Monsieur GARNIER Alain, pris par d'autres obligations, quitte la séance. A la même heure, arrivée de Monsieur ALESINA Régis.

Pas de question.

⇒ Délibération SYM_2023_46 votée à l'unanimité.

8. Demande de subvention PEP 2024 auprès de l'ensemble des financeurs

Monsieur le Président demande à Monsieur Benoît GAILLARD de présenter ce point.

Monsieur Benoît GAILLARD indique :

- que conformément à la délibération SYM_2022_007 du 15 février 2022 validant l'engagement du SYMAR Val d'Ariège dans une démarche « PAPI », via un Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Val d'Ariège, et autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur, M. le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à demander des subventions auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et de tout autre organisme de co-financement de l'opération ;
- que vu la validation par Mme la Préfète de l'Ariège, le 27 décembre 2022 du Programme d'Études Préalables à un PAPI sur le territoire du SYMAR Val d'Ariège ;
- vu la délibération du 3 avril 2023 autorisant le Président du SYMAR Val d'Ariège à demander toutes subventions à tous financeurs nécessaires à la mise en œuvre du PEP en 2023 ;
- que selon le Plan de financement trisannuel du Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Val d'Ariège, les dépenses relatives à l'ensemble du PEP en 2024 s'élèveront à : **794 895 € TTC**.

Ainsi, Le financement des 22 actions de ce Programme d'Études Préalables est réparti entre 5 financeurs (État, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Département de l'Ariège, Département de la Haute-Garonne) et le SYMARVA lui-même, porteur et unique maître d'Ouvrage des actions de ce PEP. Le détail de ce financement a été joint au dossier de séance et présenté en direct le jour de la séance.

Au vu des montants présentés par Monsieur Benoît GAILLARD, Madame Monique GONZALES demande pourquoi nous sollicitons financièrement moins le Conseil Départemental 31 que le Conseil Départemental 09 ?

Monsieur Benoît GAILLARD indique que le CD31 est moins sollicité que le CD09 car il y a moins d'actions sur le département de la Haute Garonne que sur le département de l'Ariège.

Monsieur Henri BENABENT précise qu'il est très difficile d'appliquer la répartition des charges entre les deux départements.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Pas d'autre question.

⇒ Délibération SYM_2023_47 votée à l'unanimité.

9. Questions diverses

Monsieur le Président informe les délégués des points suivants :

- PROJET EXTENSION DU SIEGE DU SYMAR VAL D'ARIEGE : Projet de vestiaires et douches. Début de réflexion sur les travaux qui seront effectués. Ceux-ci feront l'objet d'une demande préalable de travaux. Information ultérieure sur le coût.
- CHAUFFAGE : Un agent de la société ALEDA est venu faire un diagnostic sur le mode de chauffage et nous a présenté un nouveau mode de chauffage.
A savoir, qu'auparavant il y avait deux chaudières : 1 fioul et 1 gaz.
Il est préconisé une chaudière à granules dont l'investissement total serait de 38 000€ et subvention à hauteur de 80%.
Actuellement, afin de réduire les coûts de gaz, la chaudière à gaz a été reliée à celle du fioul.

Intervention de Monsieur PECHIN : « Est-ce qu'il y a eu une réflexion de menée sur l'isolation des locaux ? »

Monsieur AUDINOS indique que toute l'isolation a été faite.

Monsieur PECHIN : « Ne pourrait-on pas utiliser les plaquettes forestières ? »

Monsieur AUDINOS : « La réflexion a été faite, mais vu la charge de travail que cela représente, cela nécessiterait un poste supplémentaire. »

Monsieur BENABENT : « La mise en place de ce système est trop onéreux. »

- REDUCTION VULNERABILITE AUX INONDATIONS : Présentation de ce projet par Monsieur Benoît GAILLARD.
Il indique qu'un diagnostic sera fait auprès des usagers concernés et sur la base du volontariat.
Monsieur BENABENT propose le recrutement d'un agent pour suppléer Benoît GAILLARD dans cette mission.

N'ayant pas d'autres questions et tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président lève la séance à 19h40.